



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
DPI-BPUPE-SUP-SD-2016

COMMUNES DE AIX-EN-ERGNY, ALETTE, AVESNES, BECOURT, BEUSSENT, BEZINGHEM, BIMONT, BOURTHES, CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS, CLENLEU, ENQUIN-SUR-BAILLONS, ERGNY, HERLY, HUCQUELIERS, HUMBERT, MANINGHEM, PARENTY, PREURES, QUILLEN, RUMILLY, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, VERCHOCQ, WICQUINGHEM et ZOTEUX

PROJET DE TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'ÉROSION DES SOLS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET PRÉSENTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'HUCQUELIERS

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le dossier constitué par la Communauté de communes du canton d'Hucqueliers afin d'obtenir la déclaration d'intérêt général (DIG) lui permettant de mettre en œuvre, sur son territoire, le projet de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ;

VU la délibération en date du 29 février 2016 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton d'Hucqueliers, proposant de soumettre ce projet à enquête publique ;

VU le courrier daté du 14 mars 2016 du Président de la Communauté de communes du canton d'Hucqueliers sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DIG du projet susvisé ;

VU les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier, joints au dossier d'enquête publique ;

VU l'ordonnance du 31 mars 2016 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE a désigné le commissaire enquêteur titulaire et son suppléant ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Il sera procédé, pendant 33 jours consécutifs, du mardi 17 mai au samedi 18 juin 2016 inclus, sur le territoire des communes de AIX-EN-ERGNY, ALETTE, AVESNES, BECOURT, BEUSSENT, BEZINGHEM, BIMONT, BOURTHES, CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS, CLENLEU, ENQUIN-SUR-BAILLONS, ERGNY, HERLY, HUCQUELIERS, HUMBERT, MANINGHEM, PARENTY, PREURES, QUILEN, RUMILLY, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, VERCHOCQ, WICQUINGHEM et ZOTEUX à une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général du projet de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, présentée par la Communauté de communes du canton d'Hucqueliers.

Le projet consiste en l'aménagement des bassins versants avec des ouvrages végétalisés afin de lutter contre les coulées de boue et les inondations.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 30 jours. Cette prolongation fera l'objet d'un affichage en mairies des communes susvisées, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins des Maires de AIX-EN-ERGNY, ALETTE, AVESNES, BECOURT, BEUSSENT, BEZINGHEM, BIMONT, BOURTHES, CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS, CLENLEU, ENQUIN-SUR-BAILLONS, ERGNY, HERLY, HUCQUELIERS, HUMBERT, MANINGHEM, PARENTY, PREURES, QUILEN, RUMILLY, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, VERCHOCQ, WICQUINGHEM et ZOTEUX, sur le territoire de leur commune par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé. Ils justifieront, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans les communes susvisées. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence de la Préfète du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête est fixé à la Communauté de communes du canton d'Hucqueliers.

Par ordonnance du 31 mars 2016, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Monsieur Jean-Paul DELVART, cadre au crédit agricole, retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Émile HAGNERE, retraité de la gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, celui-ci sera remplacé par le commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : RESPONSABLE DU PROJET

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées à la :

Communauté de communes du canton d'Hucqueliers
14 Grand Place
62650 HUCQUELIERS
Tél : 03 21 90 50 32

ARTICLE 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales, seront déposées pendant toute la durée de l'enquête publique en mairies de AIX-EN-ERGNY, ALETTE, AVESNES, BECOURT, BEUSSENT, BEZINGHEM, BIMONT, BOURTHES, CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS, CLENLEU, ENQUIN-SUR-BAILLONS, ERGNY, HERLY, HUCQUELIERS, HUMBERT, MANINGHEM, PARENTY, PREURES, QUILEN, RUMILLY, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, VERCHOCQ, WICQUINGHEM et ZOTEUX, ainsi qu'à la Communauté de communes du canton d'Hucqueliers pour être consultées aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera également déposé et ouvert en mairies des communes susvisées, ainsi qu'à la Communauté de communes du canton d'Hucqueliers, pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations :

le mardi 17 mai 2016 de 9h00 à 12h00 à la Communauté de communes du canton d'Hucqueliers ;
le jeudi 19 mai 2016 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Bezinghem ;
le mercredi 25 mai 2016 de 15h00 à 18h00 à la mairie de Bourthes ;
le vendredi 3 juin 2016 de 16h00 à 18h00 à la mairie de Alette ;
le jeudi 9 juin 2016 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Verchocq ;
le samedi 18 juin 2016 de 9h00 à 12h00 à la Communauté de communes d'Hucqueliers.

Pendant le délai fixé à l'article 1^{er}, le public pourra faire connaître ses observations :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de AIX-EN-ERGNY, ALETTE, AVESNES, BECOURT, BEUSSENT, BEZINGHEM, BIMONT, BOURTHES, CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS, CLENLEU, ENQUIN-SUR-BAILLONS, ERGNY, HERLY, HUCQUELIERS, HUMBERT, MANINGHEM, PARENTY, PREURES, QUILEN, RUMILLY, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, VERCHOCQ, WICQUINGHEM et ZOTEUX, ainsi qu'à la Communauté de communes du canton d'Hucqueliers, comme indiqué à l'article 6 ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la Communauté de communes du canton d'Hucqueliers, lequel les annexera, dans les meilleurs délais, au registre déposé en cette Communauté de communes.

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, les Maires des communes de AIX-EN-ERGNY, ALETTE, AVESNES, BECOURT, BEUSSENT, BEZINGHEM, BIMONT, BOURTHES, CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS, CLENLEU, ENQUIN-SUR-BAILLONS, ERGNY, HERLY, HUCQUELIERS, HUMBERT, MANINGHEM, PARENTY, PREURES, QUILEN, RUMILLY, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, VERCHOCQ, WICQUINGHEM et ZOTEUX, ainsi que le président de la

Communauté de communes du canton d'Hucqueliers transmettront, sans délai, les registres d'enquête au commissaire enquêteur, qui les clôturera.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, il transmettra à la Préfète du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP) l'exemplaire du dossier du siège de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 : OBSERVATIONS DU PÉTITIONNAIRE SUR LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que, le cas échéant, le projet de décision, seront portés par la Préfète du Pas-de-Calais à la connaissance du pétitionnaire, auquel un délai de quinze jours sera accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit à la Préfète, directement ou par mandataire.

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Une copie de ces documents sera déposée en mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'en Préfecture du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite à la Préfète du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP).

ARTICLE 11 : DÉCISION

Après l'accomplissement des formalités précitées, la Préfète du Pas-de-Calais statuera par arrêté sur le caractère d'intérêt général du présent projet.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté de communes du canton d'Hucqueliers, les Maires des communes de AIX-EN-ERGNY, ALETTE, AVESNES, BECOURT, BEUSSENT, BEZINGHEM, BIMONT, BOURTHES, CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS, CLENLEU, ENQUIN-SUR-BAILLONS, ERGNY, HERLY, HUCQUELIERS, HUMBERT, MANINGHEM, PARENTY, PREURES, QUILEN, RUMILLY, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, VERCHOCQ, WICQUINGHEM et ZOTEUX, le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 22 avril 2016

Pour la Préfète,
le Directeur délégué,



Dominique KIRZEWSKI